

Demande d'aides **LOCA-PASS**[®]

Locataire(s)

<input type="checkbox"/>	AVANCE LOCA-PASS [®] (FINANCEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE)
N° de dossier	

<input type="checkbox"/>	GARANTIE LOCA-PASS [®] (GARANTIE DE PAIEMENT DE LOYERS ET CHARGES)
N° de dossier	

Je vous fais parvenir mon dossier complété et signé dès la signature de mon bail (et au plus tard dans les deux mois).

Je joins à mon dossier les pièces suivantes pour chacune des personnes dont le nom figure sur le bail :

Pour toutes les demandes :

- Copie de la carte d'identité** ou livret de famille (avec les pages enfants) ou carte de séjours.
- Un justificatif de revenus** : dernier bulletin de salaire (contrat de travail si nouvellement embauché), pension retraite, allocation chômage, CAF...
- Copie du bail** en totalité, signé par toutes les parties.
- Un RIB original** du locataire.

Pour les demandes de Garantie LOCA-PASS[®] :

- Une attestation d'emploi** mentionnant le type de contrat et les revenus nets mensuels, ou copie du contrat de travail.
- Si vous êtes étudiant** : carte d'étudiant et attribution définitive d'une bourse d'étudiant.

*Nous pourrions, au cours de l'étude de votre dossier,
être amené à vous demander des pièces justificatives complémentaires.*

Plus simple et immédiat, saisissez votre dossier en ligne sur www.unicil.fr

LE LOCATAIRE

État civil	LOCATAIRE	COLOCATAIRE
Nom-Prénom		
Nom de jeune fille		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Nationalité		
Situation familiale (Célibataire, marié, veuf, divorcé, pacsé)		
Enfants / Personnes à charges	Nombre :	Nombre :
Revenus mensuels moyens € €
Autres ressources € €
Adresse actuelle
Code postal
Ville
Téléphone domicile
Portable
E-mail

Situation

- Salarié d'une entreprise d'une entreprise du secteur privé: CDD CDI
Coordonnées de l'employeur :
- Salarié d'une entreprise agricole: CDD CDI
Coordonnées de l'employeur :
- Travailleur saisonnier d'une entreprise du secteur assujetti :
Coordonnées de l'employeur :
- Jeune de moins de 30 ans :
 En recherche d'un emploi
 En formation au sein d'une entreprise (à préciser) :
- En contrat à durée indéterminée (CDI) / En contrat à durée déterminée (CDD)
 Étudiant salarié ou boursier d'État
 Jeune non émancipé ou mineur sous tutelle (en structure collective uniquement)
- Autre :

Déclaration

Je (nous) soussigné(e)(s) certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclare sur l'honneur :

- Ne bénéficier d'aucune autre aide (dépôt de garantie, garantie de paiement de loyers et de charges) accordée pour le même motif et ne pas avoir déposé de demande similaire auprès d'un autre CIL/CCI.
- Ne pas avoir déposé de dossier auprès de la commission de surendettement de la Banque de France et ne pas bénéficier d'un plan de redressement.
- J'ai bien noté qu'en cas d'accord du CIL UNICIL pour financer le dépôt de garantie sollicité, sous forme d'avance sans intérêt, les fonds me seront versés, après acceptation définitive par moi-même de l'offre de prêt émise par le CIL UNICIL et signature du bail.
- J'ai bien noté qu'en cas de mise en jeu de la garantie de paiement de loyer et de charges les fonds seront versés au bailleur à charge pour moi de les rembourser au CIL UNICIL sur une durée maximale de 3 ans.
- J'ai bien noté que la garantie LOCA-PASS® est plafonnée à 2 300 € par mensualité garantie.
- J'ai bien noté que la GARANTIE LOCA-PASS® est exclusive, pour le même logement, d'une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL), ainsi que du PASS-GRL® et de toute assurance pour la Garantie des Loyers Impayés (GLI) pouvant être souscrite par le bailleur, l'octroi ou la souscription actuelle ou future de telles garanties FSL, PASS-GRL® ou GLI étant susceptible d'entraîner la caducité de la GARANTIE LOCA-PASS® accordée.

Fait à, le Signature(s)

LE BAILLEUR

Identité

Nom ou raison sociale :

Représenté(e) par (qualité du mandataire) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Caractéristiques du logement

Nature du parc : Social Privé conventionné Libre (non meublé)
 Social non conventionné Structure collective Meublé

Type de logement : Parking : oui non

Adresse :

Code postal : Ville :

• Montant du loyer* : € • Modalités de révision :

• Montant des charges* : € • Paiement du loyer : Echu A échoir

• Périodicité de quittancement : • Montant du dépôt de garantie* :

• Date d'effet du bail : • Montant des loyers et charges garantis : €

CONVENTION DE RÉSERVATION : parc privé conventionné (option à compléter le cas échéant)

Logement faisant déjà l'objet d'une convention de réservation (à produire)

• Date de la convention : Fin de la durée du droit de réservation avec le CIL UNICIL :

Logement pour lequel le bailleur accepte de signer une convention de réservation avec le CIL UNICIL

• Durée de la réservation :

La convention de réservation d'un logement privé conventionné ouvre droit pour le bailleur à une garantie de paiement de loyers et de charges pour un montant maximum représentant 36 mensualités de loyers et charges locatives, plafonnées à 2 300 € par mensualité garantie.

Déclaration

Je soussigné(e) le bailleur ou son représentant, certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et, en cas d'accord du CIL UNICIL pour l'octroi de l'aide ou des aides demandées par le locataire, m'engage à louer le logement à ce dernier aux conditions indiquées dans la présente page, sans qu'une assurance pour la Garantie des Loyers Impayés (GLI) ou un PASS-GRL® n'aient été souscrits.

J'ai bien noté que pour la garantie de paiement de loyer et de charges, l'acceptation du CIL UNICIL sera matérialisée dans une annexe au bail et que la mise en jeu de la garantie est subordonnée à la défaillance du locataire après une première mise en demeure (lettre de rappel après 1^{ère} relance) restée infructueuse. Le décompte présenté au CIL UNICIL fera apparaître le montant de l'APL (ou AL) directement versé au bailleur et qui viendra en déduction.

J'ai bien noté que la garantie LOCA-PASS® est plafonnée à 2 300 € par mensualité garantie.

J'ai bien noté que la GARANTIE LOCA-PASS® est exclusive, pour le même logement, d'une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL), ainsi que du PASS-GRL® et de toute assurance pour la Garantie des Loyers Impayés (GLI) que j'aurais pu ou serais susceptible de souscrire. Je déclare avoir connaissance que l'octroi ou la souscription actuelle ou future de telles garanties FSL, PASS-GRL® ou GLI est susceptible d'entraîner la caducité de la GARANTIE LOCA-PASS® et m'obligera à procéder au remboursement des sommes qui auraient d'ores et déjà pu m'être versées par le CIL UNICIL pour le compte du locataire.

Fait à, le Cachet et signature

* Y compris parking loué accessoirement au logement principal le cas échéant

1

Vous saisissez votre demande en ligne

2

Vous imprimez aussitôt votre offre de prêt

3

**Vous signez votre offre de prêt
et vous nous la renvoyez
avec les documents demandés**

4

**Nous procédons au virement
sur votre compte**

**Merci de renvoyer le dossier complet
au service LOCA-PASS de l'agence la plus proche**

Agence UNICIL d'AIX-EN-PROVENCE

26 Route de Galice
13090 Aix en Provence
Tél. : 04 42 93 35 73 - Fax : 04 42 93 35 79

Agence UNICIL de MANOSQUE

Les Hauts du Parc - 16 Av. Jean Giono
04100 Manosque
Tél. : 04 92 87 72 41 - Fax : 04 92 87 72 65

Agence UNICIL de MONTPELLIER

2595 Bd Paul Valéry
Résidence Estanove Bât. C
CS 80023 - 34077 Montpellier Cedex 3
Tél. : 04 99 51 29 84 - Fax : 04 99 51 29 89

Agence UNICIL de FOS-SUR-MER

Le Mazet - 2 Place Raimu
13270 Fos sur Mer
Tél. : 04 42 11 34 51 - Fax : 04 42 11 34 50

Agence UNICIL de MARSEILLE

2 Place de la Préfecture
13291 Marseille Cedex 6
Tél. : 04 91 13 91 69 - Fax : 04 91 13 90 62

Agence UNICIL de NÎMES

47 Avenue Jean Jaurès
30900 Nîmes
Tél. : 04 66 36 63 24 - Fax : 04 66 36 63 29

A lire attentivement :

Loi informatique et liberté, article 27. « Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et seront notamment transmises à l'UESL et à l'ANPEEC*. Elles pourront donner lieu à l'exercice des droits d'opposition, d'interrogation, d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés ».

ANNEXE AU BAIL RELATIF A LA GARANTIE LOCA-PASS® (Garantie de paiement des loyers et des charges)

Le locataire :
M. :

et, le cas échéant, le co-locataire :
M. :

Le bailleur :
M. :
Adresse :
.....
.....

Le logement objet du bail :
Type de logement :
Adresse du logement :
.....
Date d'effet du bail :

1. Nature de la garantie accordée :

Le CIL UNICIL s'engage à titre de caution solidaire du locataire qui l'accepte, à payer, en cas de défaillance de sa part, dans les conditions et limites fixées à l'article suivant, le loyer et les charges dus par le locataire pour le logement mentionné en tête de cette annexe, en vertu du contrat de bail auquel elle se rattache.

2. Montant garanti :

La garantie est donnée par le CIL UNICIL dans la limite de dix huit mensualités maximum plafonnées à 2300 € par mensualité garantie. La mensualité comprend le montant actuel du loyer, fixé à euros, révisé annuellement conformément à la règle applicable figurant au bail et les charges locatives, déduction faite des éventuelles aides au logement perçues par le bailleur auxquelles le locataire cautionné peut prétendre.

Lorsqu'un bail est conclu pour une durée inférieure à trois ans, le nombre de mensualités couvertes doit correspondre à la durée du bail, dans la limite de dix-huit mensualités. La limite est portée à trente six mensualités en faveur des bailleurs du secteur privé conventionné qui ont signé avec le CIL UNICIL une convention de réservation du logement.

3. Conditions de mise en jeu :

La mise en jeu de la garantie par le bailleur oblige le CIL UNICIL à lui payer le loyer et les charges locatives dus par le locataire, dans les limites fixées ci-dessus et à l'exclusion de toute autre somme, après délivrance d'une lettre de rappel, suite à une première relance infructueuse adressée au locataire et restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours.

Dès la mise en jeu de la garantie, le locataire s'engage à rembourser au CIL UNICIL la totalité des sommes que ce dernier est appelé à verser pour son compte au bailleur, selon les modalités fixées d'un commun accord, la durée de remboursement ne pouvant excéder trois ans à compter du premier paiement effectué par le CIL UNICIL. La durée de trois ans peut toutefois être prolongée à l'initiative du CIL UNICIL, pour tenir compte de la situation du locataire. Les sommes remboursées dans ces conditions ne portent pas intérêts au bénéfice du CIL UNICIL. En cas de besoin, le CIL UNICIL s'emploiera à réaliser toutes démarches en vue de faire bénéficier le locataire en difficulté d'un suivi social. En l'absence d'accord ou en cas de non respect de cet accord par le locataire, les sommes dues au CIL UNICIL seront immédiatement exigibles.

4. Date de prise d'effet et durée de la garantie :

Le présent engagement est donné pour la durée initialement prévue au bail et pour une période de trois ans maximum à compter de la date d'effet du bail dès lors qu'un exemplaire du bail, dont la présente annexe fait partie intégrante, aura été remis au CIL UNICIL. Dans le parc privé conventionné, la garantie peut être renouvelée si elle n'a pas été mise en jeu précédemment (*)

L'engagement tombe de plein droit en cas de souscription pour le même logement, antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente annexe au bail, d'un PASS-GRL®, d'une assurance GLI, d'une autre garantie LOCA-PASS® ou FSL.

5. Non-cumul :

La garantie accordée ne peut se cumuler pour le même logement avec une garantie de paiement de loyer et des charges accordée par le Fonds de solidarité pour le Logement (FSL), une autre Garantie LOCA-PASS®, la Garantie de Risques Locatifs (PASS-GRL®) ou une assurance pour la Garantie des Loyers Impayés (GLI). Le bailleur certifie qu'il n'a pas précédemment souscrit, et s'engage à ne pas souscrire de garanties ou assurances citées ci-dessus. La garantie accordée par le CIL UNICIL tombe de plein droit en cas de souscription pour le même logement, antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente annexe au bail, d'un PASS-GRL®, d'une assurance GLI, d'une autre garantie LOCA-PASS® ou FSL.

6. Obligation d'information :

Le bailleur s'engage à informer le CIL UNICIL dans un délai de huit jours de tout congé reçu du locataire avant l'expiration du délai de trois ans à compter de l'entrée dans les lieux.

Le locataire s'engage à informer le CIL UNICIL dans les huit jours de tout congé donné au bailleur et à communiquer au CIL UNICIL sa nouvelle adresse.

Fait à, le

Recopier intégralement les mentions ci-dessous figurant entre guillemets

<p>Le CIL UNICIL "Bon pour caution solidaire"</p>
--

<p>Le bailleur "Lu et approuvé. Bon pour acceptation"</p>
--

<p>Le(s) locataire(s) "Lu et approuvé. Bon pour acceptation"</p>

(*) Dispositions applicables aux salariés du secteur assujéti au 1% Logement et aux jeunes de moins de 30 ans en recherche ou en situation d'emploi ou étudiants boursiers d'Etat.

® marque déposée au nom du 1% logement.